



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le vingt septembre deux mille douze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRESENTS :

Joël SERAFINI, Maire,
Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Virginie VILLARD qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA
Françoise FORMENT qui donne pouvoir à Sylvie DAMAS

ABSENTS :

Jacqueline BOSVET, Magali ROBERT, Laurent ORSERO, Alain BORGHI, Célia DUPUY, Bénédicte TORT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas ROMAN

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Monsieur Nicolas ROMAN.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 26 juillet 2012.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Virginie VILLARD, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Louis PELLECUER,

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. FUSION DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION RURALE - AVIS SUR LE PROJET

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

Par courrier en date du 7 août 2012, le Préfet a notifié aux 9 syndicats d'électrification ainsi qu'aux communes et communautés membres, un arrêté portant projet de périmètre préalable à la fusion des 9 syndicats primaires.

Les communes et communautés membres doivent donner leur accord à la majorité qualifiée. Les syndicats doivent donner un avis simple, avis non contraignant.

A défaut de recueillir la majorité qualifiée, le Préfet pourra passer outre en sollicitant l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le Comité du syndicat d'électrification de la région d'Avignon dont la commune est membre s'est prononcé favorablement le 24 juin 2011 sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet, lequel prévoyait notamment la fusion des 9 syndicats d'électrification existants entraînant la création d'un syndicat unique d'électrification rurale.

Le Comité du syndicat d'électrification de la région d'Avignon avait émis des réserves en demandant la création de collèges de délégués représentant chacun des 9 périmètres des syndicats primaires appelés à disparaître. Il était également souhaité la désignation d'un vice-président par périmètre, préservant ainsi l'existence de relais locaux décisionnaires en matière de définition et de priorité des programmes de travaux. Ces élus seraient aptes à jouer avec réactivité et efficacité un rôle de terrain et de proximité.

Il est proposé au Conseil d'adopter une délibération concordante et commune aux dix collectivités membres du syndicat d'électrification de la région d'Avignon à savoir :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant projet de périmètre préalable à la fusion des 9 syndicats primaires d'électrification en un syndicat unique, sous réserve de la mise en œuvre d'un dispositif budgétaire permettant le vote par opérations des programmes d'investissement, garantissant ainsi aux 9 syndicats primaires appelés à disparaître, la pérennité territoriale du montant de leurs investissements actuels, l'affectation de la taxe sur la consommation finale d'électricité aux territoires sur laquelle elle est perçue ainsi que l'affectation territoriale des crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Virginie VILLARD, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric

IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES – RAPPORT D'ACTIVITES 2011

Rapporteur : Philippe HECKEL

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2011 du Syndicat mixte du bassin des Sorgues.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le conseil à l'unanimité déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2011 du Syndicat mixte du bassin des Sorgues.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Virginie VILLARD, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. ROND-POINT DES VERDEAUX - ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de la R.D.907 et de la R.D.183 lieudit « Les Verdeaux », le Département de Vaucluse a acquis à l'amiable l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par suite des travaux, l'assiette du chemin communal dit « du rond-point des Verdeaux » a subi un élargissement au niveau du rond-point afin de sécuriser l'entrée et la sortie du trafic.

Une partie des surfaces acquises a été utilisée à cet effet.

Un transfert doit être opéré au profit de la commune de Bédarrides afin qu'elle incorpore ces terrains dans son domaine patrimonial. Un géomètre expert a été diligenté en vue de procéder à la division des parcelles en cause ; laquelle division est reportée ci-dessous.

Parcelles initialement acquises par le Département			Parcelles acquises par la commune de Bédarrides			Parcelles restant propriété du Département		
Section	N°	Surface	Section	N°	Surface	Section	N°	Surface
AY	206	09a40ca	AY	210	06a41ca	AY	211	02a99ca
AV	273	03a71ca	AV	290	02a13ca	AV	289	01a58ca

Cette mutation domaniale s'effectuera au moyen d'un acte passé en la forme administrative contenant cession amiable.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a procédé à l'évaluation du bien cédé ; laquelle a été établie le 11 Juillet 2012 à la somme de : HUIT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (854 €) soit 1 € le m² environ.

Toutefois, compte tenu de l'affectation effective desdits terrains à savoir l'assiette d'un chemin relevant du domaine privé communal et support d'ouvrage (digue classée en catégorie D) et du fait que l'entretien incombera à la commune en sa qualité de propriétaire, le Conseil Général a proposé d'être indemnisé à l'EURO symbolique (1 € symbolique).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles nouvellement référencées sous le n°210 section AY d'une surface de 06a 41ca sise lieudit « Les Verdeaux » pour l'une et pour la seconde sous le n°290 section AV d'une surface de 02a 13ca sise lieudit « RD 907 » auprès du Conseil Général de Vaucluse et ce, pour UN EURO SYMBOLIQUE (1 € symbolique) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération des droits de mutation en matière d'acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements et les Communes.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Virginie VILLARD, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. PATRIMOINE COMMUNAL - AUTORISATION DE CESSION D'UN BÂTIMENT

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La commune de Bédarrides est propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation situé 1 rue Caroussière à Bédarrides et portant les références cadastrales AS n°35 d'une superficie de 123m² qui ne fait l'objet de plus aucun usage.

Le service France Domaines a évalué la valeur vénale de ces parcelles à un montant de 110 000 € avec une possibilité de négociation de plus ou moins 10% du prix.

Par délibération en date du 26 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé la cession du bâtiment cadastré AS35, sis 1 rue Caroussière, pour un montant de 100 000,00 € nets vendeur. Le compromis de vente signé comportait une condition suspensive liée à l'octroi d'un prêt bancaire par l'acquéreur dans un délai de deux mois.

Le 27 juin 2012, cet acquéreur s'est vu refusé l'octroi d'un prêt bancaire pour financer cet achat immobilier.

Monsieur le Maire a reçu depuis deux nouvelles offres d'achat :

Offre présentée par	Date	Montant
Gaëlle CHASTEL et Ilhan BULBUL	07/09/2012	100 000 €
Anne-Marie ONDONO	11/09/2012	90 000 €

Au regard de la délibération prise en avril 2012, il est proposé de vendre ce bâtiment à Mme Chastel et M. BULBUL pour un montant de 100 000 € nets vendeur.

Les actes seront passés aux frais des acquéreurs devant notaire.

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** de la vente en indivision à Mme Chastel et M. BULBUL du bâtiment cadastré AS35, sis 1 rue Caroussière, pour un montant de 100 000,00€ nets vendeur, sous condition d'obtention d'un prêt bancaire,
- **DECIDER** qu'en cas d'échec d'obtention de ce financement dans un délai de deux mois à compter de la signature du compromis de vente, la vente du bâtiment pourra être réalisée au bénéfice de la seconde meilleure offre, à savoir avec Mme Anne-Marie ONDONO pour un montant de 90 000€ nets vendeurs, sous condition d'obtention d'un prêt bancaire,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente et tous actes s'y afférent,
- **DECIDER** que tous les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **INSCRIRE** les recettes de la vente au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Virginie VILLARD, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Louis PELLECUER.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT.

5. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING DES VERDEAUX - AVENANT

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

Corinne ASSELIN quitte la salle.

La commune de Bédarrides a été sollicitée pour mettre à disposition le parking des Verdeaux pour permettre la création d'un marché de brocanteurs professionnels.

Par délibération en date du 26 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation de ce marché de brocanteurs professionnels chaque vendredi de 6h à 14h et autorisé M. le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'organisateur du marché.

Cette convention prévoit :

- la mise à disposition du parking tous les vendredis à partir du mois de mai 2012, pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement.
- le paiement d'une participation d'un montant de 100€ par vendredi qui donne lieu à utilisation.
- que les jours d'intempérie où le marché est annulé ne donnent pas lieu au versement de la redevance.

S'agissant de soutenir une initiative originale et innovante pour animer la commune, qui nécessite du temps pour se développer et parvenir à un équilibre financier pour l'organisateur, M. le Maire propose de revoir à la baisse le tarif d'occupation, soit 50 € par vendredi utilisé.

Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public joint à la présente délibération (annexe n°2) avec Brice ASSELIN pour modifier le tarif de la redevance d'occupation du domaine public,
- **FIXER** le tarif d'occupation du domaine public du parking des Verdeaux à 50 € par jour d'utilisation,
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 20

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Virginie VILLARD, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Louis PELLECUER.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT.

Corinne ASSELIN rejoint la salle.

6. AUTORISATION DE SIGNER 2 AVENANTS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES TRIBUNES DE RUGBY ET LA CREATION D'UNE SALLE DE RECEPTION, AU STADE DE RUGBY

Rapporteur : Philippe HECKEL

La délibération n°2011/092 du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2011 a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la réalisation des travaux d'extension des tribunes de rugby et la création d'une salle de réception.

Le déroulement du chantier en cours nécessite des travaux supplémentaires pour deux lots.

Lot n°02 Fondations spéciales - Entreprise Heaven Climber

L'étude géotechnique a mis en évidence la nécessité de prendre en compte des efforts horizontaux dans le système de fondation, certains micro-pieux ont donc été redimensionnés.

Coût original des travaux : 52 443,00 € HT soit 62 721,83 TTC

Montants des travaux supplémentaires : 9 097,00 € HT soit 10 880,01 TTC

Coût des travaux après avenant : 61 540,00 € HT soit 73 601,84 € TTC

Augmentation du coût des travaux : 17.3%

Lot n°11 Electricité, chauffage et VMC - Entreprise SET- Société Electrique de Travaux

Le positionnement des coffrets EDF a été modifié suite aux réunions faites avec ERDF, le cheminement du câble EDF a été détourné également pour échapper aux longrines enterrées devant le bâtiment des tribunes.

L'éclairage extérieur n'avait pas été chiffré à la consultation.

Coût original des travaux : 58 583,00 € HT soit 70 065,27 TTC

Montants des travaux supplémentaires : 7 225,00 € HT soit 8 641,10 TTC

Coût des travaux après avenant : 65 808,00 € HT soit 78 706,37 € TTC

Augmentation du coût des travaux : 12,3%

La commission d'appel d'offres, en date du 6 septembre 2012, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la signature de ces avenants.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux avenants sus-mentionnés aux marchés de travaux relatifs à l'extension des tribunes de rugby et à la création d'une salle de réception.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Virginie VILLARD, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Louis PELLECUER.

CONTRE : 2

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT.

ABSTENTION : 0

7. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE DISPOSITIFS NUMERIQUES PERMETTANT DE DRESSER DES PROCES-VERBAUX ELECTRONIQUES POUR LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Frédéric IBANEZ

Le timbre-amende étant supprimé, la municipalité de BEDARRIDES souhaite faire l'acquisition de trois appareils numériques portables pour dresser des procès-verbaux électroniques. Ce matériel représente un réel intérêt pour la commune puisque l'ensemble des opérations de verbalisation seront réalisées de façon électronique (enregistrement des contraventions, notification de la verbalisation et recouvrement des amendes).

L'agent ainsi équipé pourra enregistrer et transmettre les informations au centre de traitement, par le biais d'une connexion sur ordinateur.

Le montant de l'opération est estimé à 4 177 euros HT. La commune sollicite à cet effet une subvention financière de la Préfecture de Vaucluse à hauteur de 1 500 €, soit 36 % du montant total HT.

Le plan de financement sera le suivant :

- Préfecture de Vaucluse : pour un montant de 1 500 € HT soit 36%
- Commune : pour un montant de 2 677 € HT soit 64%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** les subventions existantes pour l'acquisition de procès-verbaux électroniques et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Virginie VILLARD, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION/CREATION DE POSTES

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent de maîtrise, un adjoint technique de 1^{ère} classe et un adjoint technique principal 2^{ème} classe justifiant d'une certaine expérience professionnelle, peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse, réunie le 13 juin 2012, tenant compte de la valeur professionnelle de chacun des candidats proposés, et du nombre de postes à pourvoir, a inscrit ces trois agents de la ville de Bédarrides sur la liste d'aptitude au grade respectivement d'agent de maîtrise principal, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade pour l'année 2012.

Afin d'accorder ces promotions, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise principal, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'agent de maîtrise, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ces promotions sont accordées à effectif constant.

Il est donc proposé au Conseil de :

- **CREER** un poste d'agent de maîtrise principal, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} octobre 2012,
- **SUPPRIMER** un poste d'agent de maîtrise, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Virginie VILLARD, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTE

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service de restauration scolaire a été réorganisé. Il comporte pour la préparation des repas un chef de cuisine, deux agents de production et un économiste. Avec la nouvelle organisation du travail mise en place par le chef de cuisine, un demi-poste de second de cuisine, adjoint technique de 2^{ème} classe n'est aujourd'hui plus nécessaire au bon fonctionnement du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **SUPPRIMER** un demi-poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe du tableau des effectifs,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Virginie VILLARD, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. ZAC DES GARRIGUES - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Le Conseil Municipal a engagé par délibération en date du 25 septembre 2008, la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les terrains situés sur la colline de Montréal, secteur dit « Les Garrigues » dans une zone totalement à l'abri des inondations.

Cette opération à réaliser en continuité des quartiers existants s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'habitat ayant pour objectif de répondre aux fortes demandes de logements tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable assurant mixité, respect de l'environnement et confort de vie.

De ce fait et par délibération du 26 janvier 2010 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Garrigues conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Depuis l'approbation du dossier de Création de la ZAC, les études techniques et d'urbanisme se sont poursuivies en étroite concertation avec la société concessionnaire CITADIS et les bureaux d'études. Des optimisations et améliorations notables ont été apportées notamment au regard des accès et voiries, du traitement des eaux pluviales et

des espaces verts.... Ce nouveau quartier bénéficiera d'une grande qualité d'organisation avec notamment un city-stade, des places et placettes paysagées, des zones de stationnement adaptées, pour une offre de logements variée.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme. Il s'agit :

- des bassins de rétention des eaux pluviales qui seront aménagés sous la forme de prairies hydrauliques en partie accessibles au public,
- des équipements d'infrastructure (Voiries et Réseaux Divers) nécessaires à la viabilisation des terrains de la ZAC,
- du city-stade,
- de l'extension de l'école maternelle
- d'un espace boisé classé.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le programme des équipements publics de la ZAC, tel que présenté ci-dessus et établi conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme,
- **DIRE** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie, qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
- **CHARGER** M. le Maire de l'exécution de cette délibération.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Virginie VILLARD, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Louis PELLECUER.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions passées en application de la délégation donnée par le Conseil municipal.

Questions diverses

Louis PAULHÉ indique qu'à l'occasion des fortes pluies du lundi 27 septembre dernier, il a été interpellé plusieurs fois par des Bédarridais sur la répartition des compétences entre la mairie et l'ASCO en matière d'entretien des fossés. Le mauvais entretien de ceux-ci a été fortement déploré.

M. le Maire rappelle que cet entretien revient à l'ASCO, qui perçoit une taxe pour le faire, payée par les propriétaires. M. le Maire rappelle également que pour un entretien plus efficace des fossés, il est favorable à la dissolution de l'ASCO et au transfert de sa compétence à la Communauté de Communes qui a plus de moyens et qui gère déjà la

compétences eaux pluviales. M. le Maire a constaté lui aussi ces mécontentements avec Jean-Pierre GRANGET. Il informe aussi le Conseil d'autres défaillances de l'ASCO dont il a eu connaissance. Des personnes qui ne sont plus propriétaires à Bédarrides depuis plusieurs années se sont vu réclamer le paiement de leur taxe et la secrétaire de l'ASCO refuse de leur rembourser l'indu.

Plus personne ne réclame la parole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.